

PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- *Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;*
- *Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1) ;*
- *Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;*
- *Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;*
- *Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).*

Conflit, intimidation ou violence ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec*

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : DU JARDIN-DES-LACS

Nom de la direction : Lison Ratté

Niveau d'enseignement : primaire

Nombre d'élèves : 506

Autres caractéristiques : Quartier 1, Indice du milieu socio-économique (IMSE) 2

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Coopération, bienveillance, respect, persévérance, ouverture, engagement

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

-Développer chez les élèves le savoir-être en lien avec le respect, le civisme et la bienveillance.

-Maintenir la mise en place des activités qui favorisent le civisme, la citoyenneté numérique, l'inclusion sociale, la bienveillance et la prévention de la violence et de l'intimidation.

-Tendre vers une diminution des billets de manquement majeur (violence physique et verbale) et des rapports de comportement dans le transport scolaire.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET DE L'INTIMIDATION

Membres du comité du PALVI (art. 96.12) : Audrey Beaudoin, psychoéducatrice ; Anouk Paiement, éducatrice spécialisée ; Marie-Ève Fauteux, éducatrice spécialisée ; André Bélisle, directeur adjoint ; Lison Ratté, directrice.

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Lison Ratté, directrice et André Bélisle, directeur adjoint.

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Audrey Beaudoin, psychoéducatrice.

Mandats des comités :

COMITÉ PALVI

- Assurer la mise à jour et le suivi du PALVI (Ex. Sonder les besoins des élèves, actualiser le plan, mettre en place les actions liées aux objectifs et moyens ciblés, communiquer les informations au conseil d'établissement, etc.).
- Participer à la mise en place de programmes préventifs (ateliers de prévention de la violence et l'intimidation, aménagement et surveillance de la cour, règles de vie, etc.)

COMITÉ BIENVEILLANCE

- Promouvoir le civisme, la bienveillance et le bien-être.
- Promouvoir l'implication et l'engagement des élèves à la vie scolaire en favorisant la participation des élèves.

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Date de réalisation du portrait : **mars-avril 2024**

Nombre d'élèves sondés : **400**

Le questionnaire sur le climat, bien-être et violence à l'école (QSVE-R) a été utilisé auprès de toutes les classes de la 1^{re} à la 6^e année. Ce sondage vise à faire le portrait de l'environnement scolaire comme milieu de vie et comme milieu sain et sécuritaire du point de vue des élèves. Une animation pré-sondage a été effectuée afin de clarifier les concepts de violence et d'intimidation.

CONSTATS DÉGAGÉS DE L'ANALYSE DE SITUATION (sentiment de sécurité, endroit, moment, type de violence, moyens, etc.) :

84 % des élèves de 1^{re}, 2^e et 3^e année éprouvent un sentiment général de bien-être à l'école.

Toutefois, 83% des élèves déclarent qu'ils voient souvent des élèves agir de façon méchante (ex. poussent, insultent, menacent) sur le terrain de l'école.

- 53% disent voir souvent de la bousculade;
- 51% mentionnent voir des élèves se faire insulter ou traiter de noms;
- 51% observent souvent de la bagarre sur le terrain de l'école;
- 28% disent avoir été bousculés ou frappés;
- 35% mentionnent avoir été insultés ou traités de noms.

88% des élèves de 4^e, 5^e et 6^e année éprouvent un sentiment général de bien-être à l'école.

- 47% disent voir souvent de la bagarre;
- 67% mentionnent voir des élèves se faire insulter ou traiter de noms;
- 27% disent avoir été bousculés;
- 15% disent avoir été frappés.
- 32% mentionnent avoir été insultés ou traités de noms.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

- Développer chez les élèves les habiletés sociales dans la résolution de conflits;
- Développer chez les élèves une communication saine et respectueuse;
- Augmenter le sentiment de sécurité et de bien-être à l'école;
- Favoriser la cohérence des interventions entre les membres du personnel;
- Outiller le personnel à intervenir lors de situations de violence et d'intimidation.

2. MESURES DE PRÉVENTION ET OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Objectif 1 : Diminuer de 10 % les gestes de VIOLENCE VERBALE et PHYSIQUE vécus par les élèves d'ici juin 2025.			Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre		
Moyens	Clientèle-cible		Appréciation		
▪ Mettre en place des animations du programme Hors-piste.	Tous les élèves		<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Développer les habiletés sociales avec des ateliers et des sous-groupes d'élèves ciblés ;	Sous-groupes ciblés		<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Poursuivre les ateliers de prévention contre la violence et l'intimidation	Tous les élèves		<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : Favoriser la cohérence des interventions entre les membres du personnel.			Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre		
Moyens	Clientèle-cible		Appréciation		
▪ Outiller le personnel à intervenir lors des situations de violence et d'intimidation ;	Tout le personnel		<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Uniformiser les pratiques pour assurer la cohérence entre les membres du personnel ;	Tout le personnel		<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Offrir une rétroaction aux élèves suite à des interventions.	Tout le personnel et élèves		<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention :

- Poursuivre la présentation des règles de l'école et celles sur la cour et au parc ;
- Poursuivre le service de Papillon facteur ;
- Poursuivre l'organisation des récré-actives ;
- Poursuivre les tournées des classes pour l'animation des ateliers contre la violence et l'intimidation et présentation du billet de signalement.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

- Diffusion du plan de lutte contre la violence et l'intimidation (version simplifiée) ;
 - différencier certaines définitions (conflit/violence/intimidation)
 - clarifier les étapes à suivre pour signaler une situation
 - présenter les types d'intervention possibles de l'équipe-école
- Références aux capsules Parent branché, prudent et légal du site du CSSRS ;
- Invitation à des activités afin de créer un sentiment d'appartenance et de favoriser la collaboration.

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Communication par un membre de l'équipe-école, habituellement la direction, pour informer le parent :

- des faits de l'évènement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ;
- des interventions réalisées et à venir ;
- des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ;
- du soutien offert à l'enfant à l'école ;
- des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.).

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Pochette d'accueil et sur le site de l'école
- Date : Rentrée scolaire

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Rencontre du conseil d'établissement
- Date : Printemps

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement

Élève

- Parler directement un adulte de l'école (enseignant, technicienne du SDG, TES, éducatrice, surveillante, etc.).
- Compléter un billet de signalement – intimidation et le déposer au bureau des TES.

Parents

- Compléter la fiche de signalement – parents disponible sur le site de l'école.
- Remettre la fiche de signalement – parents au secrétariat de l'école ou la transmettre par courriel à : jardindeslacs@cssrs.gouv.qc.ca

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin (1^{er} intervenant) :

- **Intervenir** sur le champ en demandant l'arrêt du comportement inadéquat (signet) ;
- **Assurer** la sécurité ou la protection de l'élève qui est victime ;
- **Inform**er les élèves impliqués qu'un suivi sera fait ;
- **Inform**er le titulaire de l'élève ;
- **Compléter** le billet rouge et le transmettre au secrétariat.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant) :

- **Recevoir** le signalement et informer l'adulte témoin que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait ;
- **Évaluer** la situation en rencontrant les élèves concernés et déterminer s'il s'agit bien d'une situation de violence ou d'intimidation (vs conflit ou autres) ;
- **Inform**er les adultes de l'école concernés ;
- **Assurer** l'application des mesures de soutien et d'encadrement et en faire le suivi auprès des élèves concernés ;

La direction contacte les parents pour les informer de la situation, des mesures de soutien et d'encadrement à venir.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions

- Discuter de la situation avec les personnes concernées seulement ;
- Communiquer seulement les informations essentielles pour assurer la sécurité de l'élève visé ;
- Sensibiliser le personnel à cette notion de confidentialité.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

À la suite de l'analyse de la situation en lien avec l'évènement et selon les besoins des élèves impliqués, certaines de ces mesures pourraient être appliquées :

- rassurer les élèves en établissant un climat de confiance quant à la confidentialité de la démarche et des étapes à venir ;
- appliquer des mesures de protection ;
- faire des rencontres de suivi périodiquement ;
- appliquer des mesures de soutien pour aider les jeunes à développer de nouvelles habiletés (ex. affirmation de soi, gestion des émotions, résolution de conflits, etc.) ;
- impliquer les parents dans la mise en place de moyens visant à prévenir les récidives ;
- référer, au besoin, à des ressources externes.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<p><u>Rassurer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rappeler la confidentialité de la démarche. ▪ Informer des étapes à venir. ▪ Rappeler que : <ul style="list-style-type: none"> - l'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée ; - la situation est prise en charge par les intervenants de l'école ; - l'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son plein potentiel ; - qu'il doit à nouveau signaler si d'autres actes désagréables surviennent. <p><u>Évaluer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer les besoins de l'élève victime. <p><u>Mettre en place des mesures de soutien</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travailler l'estime de soi et son affirmation. ▪ Apprendre à mieux gérer ses émotions. ▪ Développer ses habiletés sociales. ▪ L'outiller à demander de l'aide. <p><u>Impliquer les parents (selon le besoin)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer de solutions pour accompagner son enfant. ▪ Prévoir des rencontres si nécessaire. ▪ Diriger vers des ressources externes si nécessaire. 	<p><u>Rassurer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rappeler la confidentialité de la démarche. ▪ Informer des étapes à venir. ▪ Rappeler que : <ul style="list-style-type: none"> - l'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée ; - l'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son plein potentiel ; <p><u>Évaluer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer les besoins de l'élève auteur. <p><u>Mettre en place des mesures éducatives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Apprendre à mieux canaliser ses frustrations, sa colère et son agressivité. ▪ Apprendre à mieux gérer ses émotions. ▪ Développer ses habiletés sociales. <p><u>Impliquer les parents (selon le besoin)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer de solutions pour accompagner son enfant. ▪ Prévoir des rencontres si nécessaire. ▪ Diriger vers des ressources externes si nécessaire. 	<p><u>Rassurer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rappeler la confidentialité du témoignage et de la démarche. ▪ Féliciter l'élève pour avoir joué ce rôle. ▪ Préciser que la situation sera prise en charge par un intervenant. ▪ Informer des étapes à suivre. <p><u>Évaluer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer les besoins des élèves témoins. <p><u>Impliquer les parents (selon le besoin)</u></p>

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires éducatives et réparatrices, comme prévu dans les règles de l'école. En voici des exemples :

- geste réparateur ;
- récréation guidée ;
- déplacement supervisé et/ou distancé ;
- retrait de l'élève sous supervision de l'adulte;
- fiche de réflexion ou réflexion guidée ;
- lecture ou travaux sur l'intimidation, la violence, l'empathie, etc.;
- reprise de temps ou pertes de privilège ;
- suspension interne ou à la maison ;
- rencontre de l'élève en présence de ses parents avec la direction et la personne responsable ;
- élaboration d'un plan de réintégration en classe ou d'un contrat de respect et de bienveillance.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

La personne responsable :

- s'assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés;
- consigne les informations (art. 75.2).

La direction :

- demande aux parents d'informer l'école si la situation se poursuit malgré les interventions;
- communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité;
- communique avec les parents.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

- Nature de l'activité : Rencontres collectives
- Date : Début d'année, puis de façon régulière au cours des différentes saisons.

* Adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2024-06-10

* Révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2024-06-01

* Évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2024-06-10

Signature de la direction : Louisa Khennache

Date : 8 août 2024